

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451

2 mars 2006

SOMMAIRE

Abital S.A., Luxembourg	21610	Jet Lux S.A., Ettelbruck	21612
Abital S.A., Luxembourg	21611	Jet Lux S.A., Ettelbruck	21612
Agroprim, S.à r.l., Stolzenbourg	21631	Kinnen Marc, S.à r.l., Marnach	21602
Alma Buro-Ergonomie & Design S.A., Contern	21609	Kodiac, S.à r.l., Wiltz	21622
AMF International Holding S.A., Luxembourg	21640	Lorfinance S.A., Luxembourg	21644
Anglo American Finance S.A., Luxembourg	21642	Lux-Cel S.A., Wiltz	21610
Blue Stream S.A., Wiltz	21634	Lux-Minerals S.A., Weiswampach	21629
Boissons Heintz S.A., Hosingen	21632	Luxinvestment, S.à r.l., Luxembourg	21645
Clairefontaine Invest S.A.H., Diekirch	21610	Luxinvestment, S.à r.l., Luxembourg	21646
Compagnie d'Investissement Luxembourgeoise S.A., Petange	21641	Luxono, S.à r.l., Luxembourg	21634
D.D.B. S.A., Basbellain	21631	Macquarie Leisureworld Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	21612
(The) Directors' Office S.A., Luxembourg	21647	MEW, Messagerie Express Weiswampach S.A., Weiswampach	21624
Elna S.A., Luxembourg	21611	Novainvest Holding S.A., Luxembourg	21647
Fatco S.A., Wiltz	21602	Optique Tom Peeters, S.à r.l., Wiltz	21642
Faymonville Distribution A.G., Lentzweiler	21629	OSE S.A., Organisation Sportive Européenne S.A., Esch-sur-Alzette	21648
Finghold S.A., Luxembourg	21648	Parker Hannifin (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	21625
Finmac S.A., Luxembourg	21621	Parker Hannifin (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	21628
First Marketing Financial Services (FMFS) S.A., Luxembourg	21631	Peinture Bauer, S.à r.l., Mersch	21624
First Marketing Financial Services (FMFS) S.A., Luxembourg	21643	Peinture Bauer, S.à r.l., Mersch	21625
Forêt et Nature, S.à r.l., Grosbous	21641	Procap S.A., Wiltz	21622
Frish Restaurants S.A., Wiltz	21632	R.C.I.E. S.A., Wiltz	21605
Hôtel - Restaurant Saint Hubert, S.à r.l., Echter- nach	21632	Stream Sicav, Luxembourg	21604
Hôtel - Restaurant Saint Hubert, S.à r.l., Echter- nach	21633	Stream Sicav, Luxembourg	21604
Hutchison International Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	21605	SZL S.A., Strassen	21643
Indra S.A., Luxembourg	21641	SZL S.A., Strassen	21644
Indra S.A., Luxembourg	21641	T.C.-Invest S.A., Wiltz	21605
Institut de beauté Sonia Machado, S.à r.l., Beau- fort	21629	Tech-Space, S.à r.l., Wiltz	21634
Inter-Commerce-Financing Holding S.A., Weis- wampach	21602	VAH Private Equity Sicav, Luxembourg	21647
Investment Luxco, S.à r.l., Luxembourg	21622	Vieux Diekirch, S.à r.l., Diekirch	21628
Investment Luxco, S.à r.l., Luxembourg	21623	ZAY AG, Harlange	21642
IPRO International Properties S.à r.l., Sandweiler	21641	ZAY AG, Harlange	21642

INTER-COMMERCE-FINANCING HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Luxemburg B 105.675.

—

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 1. September 2005

Es wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, das Mandat als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (delegierter des Verwaltungsrates) von Herrn Erwin Schröder, Steuerberater, Berufsadresse in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, mit sofortiger Wirkung aufzuheben. Die Versammlung erteilt ihm Entlastung für sein bisheriges Mandat.

II. Die Generalversammlung beschließt, Herrn Erwin Schröder, vorgenannt, unter Berücksichtigung des letzten Absatzes von Artikel 4 der Gesellschaftssatzung, mit sofortiger Wirkung zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 2. November 2005.

Für INTER-COMMERCE-FINANCING HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2005, réf. DSO-BK00008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903419.3/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

FATCO, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.151.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 26 septembre 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- DELMA & CIE, S.à r.l.,

- SOLFICORP S.A.

Et leur donner décharge jusqu'à la date de ce jour;

2) De nommer deux administrateurs pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

3) De proroger le mandat de M. Michel Cypres pour une période de 6 années.

Il reste Administrateur-délégué.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2005, réf. DSO-BJ00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903420.3/825/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

KINNEN MARC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.

H. R. Luxemburg B 112.038.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Marc Kinnen, Metzger, wohnhaft in L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KINNEN MARC, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Marnach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben einer Metzgerei und den Verkauf von diesbezüglichen Waren.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Marc Kinnen, Metzger, wohnhaft in L-9763 Marnach, 31, Schwarzenhiwwelstrooss, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

21604

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Marc Kinnen, Metzger, wohnhaft in L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.
- b) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Günther Schmidt, Rentner, wohnhaft in L-5687 Dalheim, 15, Hossegaass.
- c) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9763 Marnach, 31, Schwaarzenhiwwelstrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kinnen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 novembre 2005, vol. 360, fol. 48, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. November 2005.

H. Beck.

(903684.3/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

STREAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.622.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 8 novembre 2005

5. Nominations statutaires pour l'exercice fiscal se terminant le 30 juin 2006.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2006, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Federico Sella, Giorgio Peterlongo et Fabrizio Montanari.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2006, le mandat de l'auditeur PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101424.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

STREAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.622.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour STREAM SICAV

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(101419.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

21605

R.C.I.E., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.118.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 26 septembre 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de l'administrateur suivant:

- DELMA & CIE, S.à r.l.

Et lui donner décharge jusqu'à la date de ce jour;

2) De nommer un nouveau administrateur pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

3) De proroger les mandats de M. J. Carabin et de M. S. Rizzo pour une période de 6 années.

J. Carabin reste Administrateur-délégué;

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une période indéterminée.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2005, réf. DSO-BJ00092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903421.3/825/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

T.C.-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.133.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 26 septembre 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- DELMA & CIE, S.à r.l.,

- SOLFICORP S.A.,

- De Bien Benoît,

et leur donner décharge jusqu'à la date de ce jour;

2) De nommer trois nouveaux administrateurs pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

3) D'accepter la démission de DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué;

4) De nommer la S.à r.l. SEREN en tant qu'administrateur-délégué pour une période de 6 années;

5) D'accepter la démission de la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes;

6) De nommer la société FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 années.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2005, réf. DSO-BJ00091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903422.3/825/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

HUTCHISON INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 112.244.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of HUTCHISON INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2006.

Payment - Contributions

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a.- Mrs Susan Mo Fong Chow, Manager, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,

b.- Mr Frank John Sixt, Manager, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,

c.- Mr Richard Waichi Chan, Manager, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,

d.- Mr Robin Cheng Khoong Sng, Manager, residing at Blk 5000D, 12-14, Marine Parade Road, 449287 Singapore,

e.- Mr Christian Nicolas Roger Salbaing, Manager, residing at Apt. D56, Albion Riverside, 8 Hester Road, Battersea, London SW11 4AW, United Kingdom.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de HUTCHISON INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Libération - Apports

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a.- Mme Susan Mo Fong Chow, Manager, demeurant au 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,
- b.- M. Frank John Sixt, Manager, demeurant au Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,
- c.- M. Richard Waichi Chan, Manager, demeurant au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,
- d.- M. Robin Cheng Khoong Sng, Manager, demeurant au Blk 5000D, 12-14, Marine Parade Road, 449287 Singapore,
- e.- M. Christian Nicolas Roger Salbaing, Manager, demeurant au Apt. D56, Albion Riverside, 8 Hester Road, Battersea, London SW11 4AW, United Kingdom.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 36, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

J. Elvinger.

(105782.3/211/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 20, rue Edmond Reuter, Z.A. Weiergewan.

R. C. Luxembourg B 73.478.

EXTRAIT

Le siège social de la société, actuellement à L-5326 Contern, 4C, rue de l'Étang est transféré à L-5326 Contern, 20, rue Edmond Reuter, z.a. Weiergewan.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour extrait conforme

ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07868c. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104232.3/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

21610

LUX-CEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 96.487.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 26 octobre 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter les démissions des administrateurs suivants:

- Lamiroy Luc,
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- SOLFICORP S.A.;

Et de leur donner décharge jusqu'à la date de ce jour;

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

3) D'accepter les démissions des administrateurs-délégués suivants:

- Lamiroy Luc,
- DELMA & CIE, S.à r.l.;

4) De nommer la S.à r.l. SEREN administrateur-délégué de la société pour une période de 6 années;

5) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. pour une période de 6 années en tant que commissaire aux comptes.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ00190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903423.3/825/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

CLAIREFONTAINE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 111.333.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 30 septembre 2005,

s'est réuni le conseil d'administration de la Société Anonyme Holding CLAIREFONTAINE INVEST S.A.H., à savoir:

1. La Société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,
2. Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Diekirch, le 30 septembre 2005.

EW TRADING / P. Müller / Signature

Signature / - / -

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2005, réf. DSO-BJ00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903436.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2005.

ABITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.830.

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ABITAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.830, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 29 décembre 1994 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 30 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts et le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005, vol. 897, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104156.3/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

ABITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(104157.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

ELNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.785.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102424.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

21612

JET LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.720.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Ettelbruck, le 16 septembre 2005

Le conseil d'administration constate avec regret le décès de Madame Paulette Degrève, et il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. Ainsi le nombre d'administrateurs passe de quatre à trois.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 6 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Eric Eyckmans qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société. Il remplace ainsi Madame Paulette Degrève au poste d'administrateur-délégué à la gestion journalière.

La durée du mandat du nouvel administrateur délégué est fixée pour une durée indéterminée.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ07040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903440.3/643/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2005.

JET LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.720.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Ettelbruck, le 16 septembre 2005

Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Eric Eyckmans qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ07042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903441.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2005.

MACQUARIE LEISUREWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.243.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE CANADIAN LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated under the Luxembourg Law by a deed drawn up by the undersigned notary and whom articles are in process of being publishing with the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hereby represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established on the 14th day of October 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on com-

mercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.3, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitization as amended from time to time (the «Securitisation Law»):

(i) to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, to acquire rights or participations in loans or other debt instruments, to enter into any agreements relating to the acquisition of such securities or similar instruments, bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations; the Company may further dispose in any form and by any means whether directly or indirectly, of any part or the totality of such portfolio; and

(ii) to grant pledges, guarantees or other security interest of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

The Company may also take participations in Luxembourg or foreign entities.

The Company may also:

(a) raise funds through, including but not limited to, the issue of ordinary shares, redeemable preference shares, bonds, notes and other debt instrument or debt securities or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) grant security for funds raised, including but not limited to bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company; and

(c) enter into agreements, including but not limited to (i) management agreement, advisory agreement, administration agreement and other contract for services, selling agreement, in relation to the raising of funds, (ii) bank and cash administration agreement, liquidity facility agreement, credit insurance agreement and agreement creating security.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, however without taking advantage of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MACQUARIE LEISUREWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Director or in case of plurality of Directors, by a decision of the Board of Directors.

The Company may have offices, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1. Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at sixty-four thousand Canadian Dollars (64,000.- CAD) represented by three hundred and twenty (320) ordinary shares (parts sociales) (the «Ordinary Shares») and by three hundred and twenty (320) redeemable preference shares (parts sociales préférentielles rachetables) (the «RPS») and, together with the Ordinary Shares, the «Shares») with a Nominal Value of one hundred Canadian Dollars (100.- CAD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The holders of Ordinary Shareholders are hereafter referred to as the «Ordinary Shareholders» and the holders of RPS as «Preferential Shareholders». The Ordinary Shareholders and the Preferential Shareholders are hereafter referred to as the «Shareholders».

For the purpose of these Articles, «Nominal Value» means the subscription price less the amount of the share premium paid by the Preferential Shareholders with respect to each RPS.

Each Share is entitled to one vote at meeting of the Shareholders.

The RPS shall be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any RPS on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve hereafter referred to as the «Share Premium Reserve». The Share Premium Reserve is available for distribution of dividends or liquidation boni or for the payment of the Redemption Price (as defined hereafter).

The sum of the Nominal Value plus the share premium paid with respect to any RPS is hereafter referred to as the «Subscription Price».

6.2. Redeemable Preferential Shares

The RPS are redeemable under the following conditions:

1) The RPS shall be redeemed by the Company on the day preceding the 10th anniversary of the date of issuance of the RPS (the «Redemption Date»), unless the Preferential Shareholders and the Company agree on an earlier redemption.

2) The redemption can only be made by using sums met out of profits, or a fresh issue of shares, or from sums credited on the Share Premium Reserve.

3) The redemption price (the «Redemption Price») payable by the Company for each RPS shall be equal to its Subscription Price less any amount paid as distributions by the Company on RPS to the Preferential Shareholders out of the Share Premium Reserve subject to any legal restrictions.

The financial rights attached to the RPS are defined in Articles 12 and 13.

6.3. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares are freely transferable among Shareholders. In the same case, they are transferable to non-Shareholders only with the prior approval of the Shareholders representing at least three quarters of the share capital. In the same case, the Shares are freely transferable because of death or dissolution to non-Shareholders only with the prior approval of the owners of Shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Transfer of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfer shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil code.

6.6. Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors (gérants) (the «Directors»). If several Directors have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance) (the «Board of Directors»). The Director(s) need not to be Shareholder(s).

7.1.2. The Director(s) is/are appointed by the general meeting of Shareholders.

7.1.3. A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

7.1.4. The Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors, in case of plurality of Directors.

7.2. Powers

The Director(s) or in case of plurality of Directors, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all management functions including but not limited to all acts or administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Director, or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the Director(s) or in case of plurality of Directors, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Director, or in case of plurality of Directors, any two Directors acting jointly may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Director, or in case of plurality of directors, any two Directors acting jointly will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors attending the meeting, and recorded in the corporate book of the Company.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Director.

The Board of Directors can discuss or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at the meeting of the Board of Directors.

In case of plurality of Directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The Director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or at the first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to any provisions of the Law.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st day of the month of August, at 5.00. p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Directors or of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. External auditor

The accounts of the Company are audited, in accordance with article 48 of the Securitization Law, by one or more external auditor(s), who are appointed by the Director, or in case of plurality of Directors, by the Board of Directors.

The duration of the terms of the appointment of an external auditor(s) is determined by the Director, or in case of plurality of Directors, by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the external auditor(s) are elected without mention of the duration of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election. The external auditor(s) is (are) re-eligible.

Art. 11. Financial year - Annual accounts

11.1. Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of next year.

11.2. Annual accounts

At the end of each financial year, the Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the external auditor(s).

Art. 12. Distribution of profits

12.1. Legal Reserve

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every financial year five (5) percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This transfer ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to 10% of the issued capital but must resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

12.2. Allocation of the Profit of the Company

a) Allocation of annual dividend

At the end of each financial year, the profit shall be allocated as follows:

- Exclusively to the Preferential Shareholders up to an annual distribution representing 10% of the Subscription Price (the «Preferential Dividend»);

then

- the remaining profit shall be allocated between the Shareholders in proportion to their interest in the share capital of the Company.

b) Allocation of interim dividend

The Board of Directors may pay interim dividends subject to any applicable legal provision, in which case the allocation between the Shareholders shall be made in accordance with Article 12.2 (a).

c) Modalities of payment

The Preferential Dividend shall be paid to the Preferential Shareholders in priority out of the sums available for distribution excluding the amount credited on the Share Premium Reserve. In case such sums are not sufficient to pay the full Preferential Dividend, the Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors, in case of interim dividends, or the meeting of the Shareholders representing at least 50% of the share capital, in case of an annual dividend, may in its full discretion decide to use the Share Premium Reserve for payment of the Preferential Dividend.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any Shareholder.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The excess (if any) resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities (the «Liquidation Boni») shall be distributed among the Shareholders as follows:

- Exclusively to the Preferential Shareholders up to the amount of the Share Premium Reserve outstanding at that time;

then

- the remaining Liquidation Boni shall be allocated between the Shareholders in proportion to their interest in the share capital of the Company.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitory provisions

The first accounting year begins today, on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of March 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of RPS	Number of ordinary shares	Subscribed amount (CAD)	% of share capital
MACQUARIE CANADIAN LUXEMBOURG, S.à r.l. .	320	320	64,000.-	100%
Total	320	320	64,000.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash and the issuance of the RPS (parts sociales préférentielles rachetables) is subject to the payment of a share premium in cash of an aggregate amount of thirty-seven million eight hundred and six thousand fifty-five Canadian Dollars (CAD 37,806,055.-), so that the amount of seven million eight hundred and seventy thousand fifty-five Canadian Dollars (CAD 37,870,055.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

An amount of six thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 6,400.-) out of the share premium is affected to the legal reserve, the balance of an amount of thirty-seven million seven hundred and ninety-nine thousand six hundred and fifty-five Canadian Dollars (CAD 37,799,655.-) will be allocated to the Share Premium Reserve (as defined in article 6.1 of the Articles).

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the Company is incorporated under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitization as amended from time to time.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euro.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérant(s)) appointed for an undetermined period:
 - a. Mr Stephen Mentzines, director, born on the 5th of August 1959 in Darlinghurst, Sydney (Australia), having its professional address at Level 11, N° 1, Martin Place, Sydney (Australia);
 - b. Mr Peter Antolik, director, born on the 17th of December 1968 in Romford, Essex (United Kingdom), having its professional address at Level 30, N° 1, Ropemaker Street, London (United Kingdom); and

c. Mr Charles Roemers, director, born on the 15th of May 1965 in Moresnet (Belgium), having its professional address at 20, avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE CANADIAN LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et constituée en vertu d'un acte reçu ce jour par le notaire soussigné et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ici représentée par M. Hubert Janssen, juriste, résidant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée («Loi Titrisation»):

i. d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des obligations, des prêts et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci ne soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à l'acquisition des tels titres ou autres instruments, obligations, prêts et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créance, obligations, la Société peut ensuite céder, sous toutes formes et par tous moyens, que ce soit directement ou indirectement, toute partie ou la totalité d'un tel portefeuille; et

ii. de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumises à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut en outre:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés et autres et conclure des emprunts ou toute autre forme de moyen de crédit;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société; et

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, (i) des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée; (ii) des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MACQUARIE LEISUREWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à soixante-quatre mille dollars canadiens (64.000,- CAD), représenté par trois cent vingt (320) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et par trois cent vingt (320) parts sociales préférentielles rachetables («RPS», ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»), d'une valeur nominale de cent dollars canadiens (100,- CAD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires sont ci-après repris comme les «Associés Ordinaires») et les détenteurs de RPS comme les «Associés Préférentiels» les Associés Ordinaires et les Associés Préférentiels sont ci-après repris comme les «Associés».

Pour les besoins des présents Articles, la «Valeur Nominale» signifie le prix de souscription moins le montant de la prime d'émission payés par les Associés Préférentiels pour chaque RPS.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote lors de l'assemblée des Associés.

Les RPS seront émises moyennant le paiement d'une prime d'émission, étant entendu que toute RPS sur laquelle une prime d'émission a été payée aura un droit exclusif sur cette prime d'émission ainsi qu'à la partie de cette prime qui aura été allouée à la réserve légale. La prime d'émission sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission». La Réserve de Prime d'Emission peut être distribuée sous forme de dividendes ou de boni de liquidation ou utilisée pour le paiement du Prix de Rachat (tel que défini ci-après).

La somme de la Valeur Nominale et de la prime d'émission payées pour chaque RPS est ci-après repris comme le «Prix de Souscription».

6.2. Parts Sociales Préférentielles Rachetables

Les RPS sont rachetables dans le respect des conditions suivantes:

1) Les RPS sont rachetables par la Société le jour précédent la dixième anniversaire de leur émission (la «Date de Rachat»), à moins que les Associés Préférentiels et la Société conviennent d'un rachat anticipé.

2) Le rachat peut uniquement être réalisé au moyen de profits, ou en utilisant le produit d'une nouvelle émissions de parts sociales, ou au moyen de sommes créditées sur la Réserve de Prime d'Emission.

3) Le prix de rachat (le «Prix de Rachat») payable par la Société pour chaque RPS correspond au Prix de Souscription, diminué de tout montant payé sur les RPS sous forme de distributions par la Société aux Associés Préférentiels prélevés sur la Réserve de Prime d'Emission, sous réserve de toutes restrictions légales.

Les droits financiers attachés aux RPS sont définis aux Articles 12 et 13 des présents Statuts.

6.3. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés. Dans le même cas, elles ne sont transmissibles à des non-Associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. De la même façon, elles ne sont transmissibles pour cause de mort ou de dissolution à des non-Associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social détenu par les survivants.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gestion

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (les «Gérants»). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Le(s) Gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement Associé(s).

7.1.2. Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés.

7.1.3. Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

7.1.4. Le(s) Gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser au(x) Gérants les dépenses raisonnables sur-

venues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants.

7.2. Pouvoirs

Les Gérants, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges d'exercer toutes les fonctions de gestion, en ce compris sans y être limité, accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3. des Statuts.

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants, deux des membres du Conseil de Gérance pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants, deux des membres du Conseil de Gérance détermineront les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de l'assemblée des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants participant à la réunion et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul document ou de plusieurs documents distincts.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des Gérants

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués pour une assemblée ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les décisions seront prises à la majorité des votes exprimés, quelque soit la proportion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le trente et unième jour du mois d'août, à 17h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des Gérants ou du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Les comptes de la Société sont audités, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise(s), nommé(s) par le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

La durée du mandat de réviseur d'entreprises est déterminée par le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance. La nomination ne peut excéder une durée de six ans. Dans le cas où le(s) réviseur(s) d'entreprises sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, il(s) sera(ont) considéré(s) comme avoir été nommé(s) pour une période de six ans à partir de leur nomination. Le(s) réviseurs d'entreprises est(ont) rééligible(s).

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. Exercice social

L'année sociale de la Société commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

11.2. Comptes annuels

A la fin de chaque exercice social, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des réviseur(s) d'entreprises.

Art. 12. Distribution des profits

12.1. Réserve légale

Le solde créditeur des comptes annuels, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions, constituent le bénéfice net de la Société.

Lors de chaque exercice social, cinq pour cent (5%) sera versé en vue de la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce versement cesse d'être obligatoire lorsque celle-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social mais doit reprendre jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée, si à un moment donné et pour n'importe quelle raison elle a été entamée.

12.2. Allocation du Bénéfice de la Société

a) Allocation du dividende annuel

A la fin de chaque exercice social, le profit sera attribué comme suit:

- Exclusivement aux Associés Préférentiels jusqu'à atteindre un montant représentant 10% du Prix de Souscription (le «Dividende Préférentiel»);

ensuite

- le solde sera réparti entre les Associés à concurrence de la participation détenue par chaque Associé dans le capital de la Société.

b) Allocation du dividende intérimaire

Le Conseil de Gérance peut payer un dividende intérimaire sous réserve de toute disposition légale applicable, auquel cas l'allocation entre les Associés devra être faite en conformité avec l'Article 12.2 (a).

c) Modalités de paiement

Le Dividende Préférentiel sera payé aux Associés Préférentiels en priorité à partir des sommes disponibles pour la distribution, à l'exclusion du montant crédité sur la Réserve de Prime d'Emission. Dans le cas où ces sommes ne sont pas suffisantes pour verser la totalité du Dividende Préférentiel, le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, s'agissant de dividendes intérimaires, ou l'assemblée des Associés, s'agissant d'un dividende annuel, peut à son entière discrétion décider d'utiliser la Réserve de Prime d'Emission pour le paiement du Dividende Préférentiel.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus aux fins de réaliser les actifs et de payer le passif de la Société.

Le boni (le cas échéant) résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif (le ' Boni de Liquidation») sera distribué aux Associés, comme suit:

- Exclusivement aux Associés Préférentiels jusqu'à atteindre le solde de la Réserve de Prime d'Emission existant à cette date;

ensuite

- le solde du Boni de Liquidation sera réparti entre les Associés à concurrence de la participation détenue par chaque Associé dans le capital de la Société.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés à tout moment et en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débute aujourd'hui, jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2006.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de RPS	Nombre de parts sociales ordinaires	Montant souscrit (CAD)	% de capital social
MACQUARIE CANADIAN LUXEMBOURG, S.à r.l.	320	320	64.000,-	100%
Total	320	320	64.000,-	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire et l'émission des RPS est effectuée moyennant paiement d'une prime d'émission en numéraire d'un montant de trente-sept millions huit cent six mille cinquante-cinq dollars canadiens (37.806.055,- CAD), de sorte que le montant de trente-sept millions huit cent soixante-dix mille cinquante-cinq dollars canadiens (37.870.055,- CAD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Un montant de six mille quatre cents dollars canadiens (6.400,- CAD) sera prélevé de la prime d'émission pour être affecté à la réserve légale, le solde d'un montant de trente-sept millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-cinq dollars canadiens (37.799.655,- CAD) sera allouée à la Réserve de Prime d'Emission (tel que définie à l'article 6.1 des Statuts).

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la Société est constituée sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ six mille euros.

Résolution des/de (l')associé(s)

- La Société sera administrée par le(s) gérant(s) suivant(s), nommés pour une période indéterminée:
 - M. Stephen Mentzines, administrateur, né le 5 août 1959 à Darlinghurst, Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle au Level 11, N° 1, Martin Place, Sydney (Australie);
 - M. Peter Antolik, administrateur, né le 17 décembre 1968 à Romford (Essex, Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au Level 30, N° 1, Ropemaker Street, Londres (Royaume-Uni); et
 - M. Charles Roemers, administrateur, né le 15 mai 1965 à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Le siège social de la Société est établi au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 44, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Elvinger.

(105770.3/211/575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

FINMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 9 mai 2005 tenue extraordinairement au siège social le 19 juillet 2005

- L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour FINMAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101357.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

PROCAP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9501 Wiltz, 49, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 74.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004

Il a été décidé:

1. de nommer comme Commissaire aux comptes la société HRT REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 septembre 2004, en remplacement de FIN-CONTROLE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 novembre 2005.

Pour PROCAP S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2005, réf. DSO-BK00071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903457.3/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2005.

KODIAC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.225.

Assemblée générale extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par:

SPIZBAY, S.à r.l.,

59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz. 100 parts

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

1. Nomination d'un gérant technique et pouvoir de signataire.

Les décisions prises sont les suivantes:

1. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Patrick Sorio à la fonction de gérant technique avec pouvoir de signature unique ou co-signature obligatoire pour toute opération en rapport avec l'activité commerciale.

Fait à Wiltz, le 2 novembre 2005.

SPIZBAY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2005, réf. DSO-BK00006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903483.3/825/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2005.

INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 104.576.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of November.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at c/o ATC Trustees (BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

here represented by Mr Francesco Biscarini, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 14, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., R. C. B Number 104.576, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated November 18, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 177 of February 26, 2005.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Amendment of the third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation.

2) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

21623

Resolution

The third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:
«The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.».

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à c/o ATC Trustees (BVI), 2^e étage, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., R.C. B numéro 104.576, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 177 du 26 février 2005.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification du troisième alinéa de l'article 12 des statuts.

2) Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le troisième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Biscarini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105500.3/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.576.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1898 du 14 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105501.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

MEW, MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 92.781.

Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005

L'an deux mille cinq, le 16 juin 2005, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme M.E.W. (MESSAGERIE EXPRESS WEISWAMPACH) S.A., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2A, rue de Stavelot.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Martens, demeurant à Angleur (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Vandenhaute, demeurant à Anthisnes (B). L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Henri Rinnen, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose ce qui suit:

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 120A, rue de Stavelot, L-9991 Weiswampach, au 112, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. Martens / E. Vandenhaute / H. Rinnen

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2005, réf. DSO-BK00101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903535.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2005.

PEINTURE BAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7565 Mersch, 17A, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.403.

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire, de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Bauer, maître-peintre, demeurant à L-7565 Mersch, 26, rue Emmanuel Servais,

2.- Monsieur Patrick Bauer, maître-peintre, demeurant à L-7790 Bissen, 10, rue Nicolas Schmitz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée PEINTURE BAUER, S.à r.l. avec siège social à L-7565 Mersch, 26, rue Emmanuel Servais, a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire, Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 370 du 7 mars 2002.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Romain Bauer, soixante parts sociales 60

2. Monsieur Patrick Bauer, quarante parts sociales. 40

Total: cent parts sociales 100

Sur ce:

Monsieur Romain Bauer, préqualifié, déclare céder à Monsieur Patrick Bauer, toutes ses parts sociales, soit soixante (60) pour et moyennant le prix de vente de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Monsieur Romain Bauer déclare avoir reçu de Monsieur Patrick Bauer la somme de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) à l'instant même ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Romain Bauer agissant en tant que gérant technique et Monsieur Patrick Bauer agissant en tant que gérant administratif et en tant qu'associé de ladite société, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, le nouvel associé unique représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de tout ce qui précède l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick Bauer.»

Deuxième résolution

Il accepte la démission de Monsieur Romain Bauer de son poste de gérant technique et lui accorde décharge pour sa mission.

Il se nomme gérant unique avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Troisième résolution

Il décide de transférer le siège social du 26 au 17A de la rue Emmanuel Servais à L-7565 Mersch.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille trente euros (1.030,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Bauer, P. Bauer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2005, vol. 433, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2005.

U. Tholl.

(105361.3/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

PEINTURE BAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7565 Mersch, 17A, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.403.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 octobre 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(105363.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

PARKER HANNIFIN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.674.

In the year two thousand and five on the third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKER ITALY (PH ESPAÑA HOLDING) LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, County of Delaware 19801 (United States of America) and registered with the Secretary of the State of Delaware, under number 3514681, represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 2, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of PARKER HANNIFIN (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office at 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.674, incorporated by deed of Maître Robert Schuman, notary residing in Differdange, in replacement of the undersigned notary, dated August 30, 2005, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

Said appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the capital of the Company by an amount of nine million one hundred and eighty-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (9,188,775.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to nine million two hundred and one thousand two hundred and seventy-five Euro (9,201,275.- EUR) by the issue of three hundred and sixty-seven thousand five hundred and fifty-one (367,551) new parts having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, at a total subscription price of ninety-one million eight hundred

and eighty-seven thousand six hundred and fifty-six Euro (91,887,656.- EUR), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of one hundred percent (100%) of the corporate capital of PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB.

2. Subsequent amendment of article 7 of the Company's articles of association so as to reflect the above decision as follows:

«**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at nine million two hundred and one thousand two hundred and seventy-five Euro (9,201,275.- EUR) divided into three hundred and sixty-eight thousand and fifty-one (368,051) parts of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the capital of the Company by an amount of nine million one hundred and eighty-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (9,188,775.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to nine million two hundred and one thousand two hundred and seventy-five Euro (9,201,275.- EUR) by the issue of three hundred and sixty-seven thousand five hundred and fifty-one (367,551) new parts having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, at a total subscription price of ninety-one million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and fifty-six Euro (91,887,656.- EUR), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of one hundred percent (100%) of the corporate capital of PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB, with registered office at c/o Parker Hannifin AB, SE-501 78 Borås (Sweden) and registered with the Swedish Companies Register under the corporate registration number 556620-8244.

The three hundred and sixty-seven thousand five hundred and fifty-one (367,551) new parts have been subscribed and fully paid in by the sole shareholder at an aggregate contribution price of ninety-one million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and fifty-six Euro (91,887,656.- EUR), out of which nine million one hundred and eighty-eight thousand seven hundred and seventy-five Euro (9,188,775.- EUR) represent the par value of the three hundred and sixty-seven thousand five hundred and fifty-one (367,551) newly issued parts and eighty-two million six hundred and ninety-eight thousand eight hundred and eighty-one Euro (82,698,881.- EUR) represent the share premium paid on the three hundred and sixty-seven thousand five hundred and fifty-one (367,551) newly issued parts, through transfer to the Company of title to and all the rights and interest so far held by the sole shareholder in

(a) the original registered share capital of PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB, being one thousand (1,000) shares with an aggregate par value of eleven thousand Euro (11,000.- EUR); and

(b) all shares in PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB subsequently subscribed for and paid in at par value by the sole shareholder, being eight million three hundred and eighty-one thousand eight hundred and nineteen (8,381,819) shares with an aggregate par value of ninety-two million two hundred thousand and nine Euro (92,200,009.- EUR).

Proof of the existence of the aggregate contribution value of ninety-one million eight hundred and eighty-seven thousand six hundred and fifty-six Euro (91,887,656.- EUR) has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly, by delivery of interim financial statements of PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB as of November 3, 2005.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at nine million two hundred and one thousand two hundred and seventy-five Euro (9,201,275.- EUR) divided into three hundred and sixty-eight thousand and fifty-one (368,051) parts of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with share premium are estimated at approximately 7,500.- EUR.

The contribution in kind consisting of 100% of the share capital of a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKER ITALY (PH ESPAÑA HOLDING) LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, County of Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro 3514681, représentée par Maître Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 2 novembre 2005.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de PARKER HANNIFIN (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.674, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 30 août 2005, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quinze euros (9.188.775,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à neuf millions deux cent un mille deux cent soixante-quinze euros (9.201.275,- EUR) par l'émission de trois cent soixante-sept mille cinq cent cinquante et une (367.551) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à un prix d'émission total de quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (91.887.656,- EUR), cette augmentation de capital et le paiement de la prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature de cent pour cent (100%) du capital social de PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB.

2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société aux fins de refléter la décision ci-dessus, comme suit:

«**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions deux cent un mille deux cent soixante-quinze euros (9.201.275,- EUR) divisé en trois cent soixante-huit mille et cinquante et une (368.051) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quinze euros (9.188.775,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à neuf millions deux cent un mille deux cent soixante-quinze euros (9.201.275,- EUR) par l'émission de trois cent soixante-sept mille cinq cent cinquante et une (367.551) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à un prix d'émission total de quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (91.887.656,- EUR), cette augmentation de capital et le paiement de la prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature de cent pour cent (100%) du capital social de PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB, avec siège social à c/o Parker Hannifin AB, SE-501 78 Borås (Suède) et inscrite au Registre des Sociétés Suédois sous le numéro d'immatriculation sociale 556620-8244.

Les trois cent soixante-sept mille cinq cent cinquante et une (367.551) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par l'associé unique à un prix d'émission total de quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (91.887.656,- EUR), duquel prix neuf millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quinze euros (9.188.775,- EUR) représentent la valeur nominale des trois cent soixante-sept mille cinq cent cinquante et une (367.551) parts sociales nouvellement émises et quatre-vingt-deux millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-un euros (82.698.881,- EUR) représentent la prime d'émission payée sur les trois cent soixante-sept mille cinq cent cinquante et une (367.551) parts sociales nouvellement émises, moyennant transfert à la Société du titre de propriété et de tous les droits et intérêts détenus jusqu'ici par l'associé unique dans:

(a) le capital social initial de PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB, soit mille (1.000) actions d'une valeur nominale totale de onze mille euros (11.000,- EUR); et

(b) toutes les actions de PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB souscrites et libérées par la suite à la valeur nominale par l'associé unique, soit huit millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-neuf (8.381.819) actions d'une valeur nominale totale de quatre-vingt-douze millions deux cent mille et neuf euros (92.200.009,- EUR).

La preuve de l'existence du montant total de l'apport de quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (91.887.656,- EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant production d'un état financier intérimaire au 3 novembre 2005 de PARKER HANNIFIN FÖRVALTNINGS AB.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions deux cent un mille deux cent soixante-quinze euros (9.201.275,- EUR) divisé en trois cent soixante-huit mille et cinquante et une (368.051) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital avec prime d'émission, sont évalués approximativement à 7.500,- EUR.

L'apport en nature consistant dans 100% du capital social d'une société constituée dans un Etat de l'Union Européenne, la société fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

P. Frieders.

(105815.3/212/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

PARKER HANNIFIN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

P. Frieders.

(105817.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

VIEUX DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9263 Diekirch, 1, rue Saint-Nicolas.

R. C. Luxembourg B 98.348.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Julia Moreira Cachetas Amorim, serveuse, demeurant à L-9263 Diekirch, 1, rue Saint-Nicolas,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de:

Monsieur Antonio Saraiva Ferreira, commerçant, demeurant au Portugal,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 novembre 2005,

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée VIEUX DIEKIRCH, S.à r.l. avec siège social à L-9263 Diekirch, 1, rue Saint-Nicolas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 98.348, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 180 du 12 février 2004.

II.- Le capital de la société est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124.-) euros, chacune chacune, entièrement souscrites comme suit:

Madame Julia Moreira Cachetas Amorim, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Monsieur Antonio Saraiva Ferreira, cinq parts sociales	5
Total: cent parts	100

Sur ce, la comparante a pris les résolutions suivantes:

- les associés ont décidé de dissoudre et de liquider la société,
- les associés ont déclaré que la société n'a jamais eu d'activité et n'a fait aucune opération comptable et en conséquence ils prononcent sa dissolution,
- ils donnent pleine et entière décharge aux gérants,
- ils déclarent qu'ils répondront encore personnellement de tous les engagements éventuels de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom...

Signé: J. Moreira Cachetas Amorim, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2005, vol. 433, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

U. Tholl.

(903660.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2005.

FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn.
H. R. Luxembourg B 94.717.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 18. Juli 2005

Die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G., beschließen einstimmig, aufgrund der ihnen durch die Gesellschaftssatzungen sowie der Außerordentlichen Generalversammlung vom heutigen Tage zuerkannten Vollmachten:

- Herrn Francis Dethier, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Krinkelt 62B, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, um die Gesellschaft gemäß Artikel 5 der Gesellschaftssatzung mit der gemeinsamen Unterschrift eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes zu verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 10. November 2005.

Für FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2005, réf. DSO-BK00098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903566.4/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

LUX-MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 91.790.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Weiswampach, le 17 octobre 2005

L'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité:

1) De nommer Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscal, demeurant au 9, Neie Wée, L-6833 Biver, commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Stephan Moreaux démissionnaire.

2) Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Weiswampach, le 17 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903575.3/551/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

INSTITUT DE BEAUTE SONIA MACHADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 33, Harewiss.
R. C. Luxembourg B 112.007.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Sonia Maria Rosa De Sousa, esthéticienne, demeurant à L-6315 Beaufort, 33, Harewiss,
2. Monsieur José Henriqué Machado Pereira, menuisier, demeurant à L-6315 Beaufort, 33, Harewiss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de INSTITUT DE BEAUTE SONIA MACHADO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Beaufort.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, ainsi que l'achat et la vente de tous articles de la branche.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Sonia Maria Rosa De Sousa, cinquante parts sociales.	50
2. Monsieur José Henriqué Machado Pereira, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (mari et femme).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Sonia Maria Rosa De Sousa,
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur José Henriqué Machado Prereira,
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif,
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-6315 Beaufort, 33, Harewiss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.M. Rosa De Sousa, J.H. Machado Pereira, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2005, vol. 433, fol. 85, case 11. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

U. Tholl.

(903663.3/232/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2005.

AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzenbourg, 10, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 95.793.

Rapport de l'assemblée générale du 21 novembre 2005 de la Société à responsabilité limitée

L'assemblée générale de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle AGROPRIM, tenue en date du 21 novembre 2005, au siège sociale de la société a décidé de faire inscrire au Régistre de Commerce et des Sociétés Luxembourg le nom, les prénoms et l'adresse de l'unique associé et gérant comme suit:

Kartheiser Nico Marie Jean, 1, rue de Putscheid, L-9464 Stolzenbourg.

Stolzenbourg, le 21 novembre 2005.

N.M.J. Kartheiser.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2005, réf. DSO-BK00142. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903580.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

D.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 15.

R. C. Luxembourg B 101.856.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2004

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire de la S.A. D.D.B. procède aux modifications suivantes:

L'Assemblée acte la démission de Madame Nathalie Bourguignon à dater de ce jour.

En remplacement, Monsieur Kenny Bourguignon est nommé administrateur. Il achèvera le mandat de l'administrateur sortant, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société D.D.B. S.A.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2005, réf. DSO-BK00143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903581.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES (FMFS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.710.

Complément à la réquisition concernant la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2000

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 8 février 2000, accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES (FMFS) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101360.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FRISH RESTAURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 103.572.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2005 à Wiltz

L'assemblée générale ordinaire de la société anonyme FRISH RESTAURANTS S.A. procède aux modifications suivantes:

- L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Xavier Schmitz de son poste d'administrateur ainsi que de son poste d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Claude Segond, demeurant à B-6600 Bastogne, Rue Senonchamps, 44, aux postes d'administrateur et administrateur-délégué, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour extrait conforme

Pour FRISH RESTAURANTS S.A.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ01053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903582.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

BOISSONS HEINTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone Industrielle Op der Hei.

R. C. Luxembourg B 92.581.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2005

Il a été décidé, entre autres:

1) de nommer pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2004, Monsieur Alain Kohnen, 144, route de Stavelot, à L-9991 Weiswampach, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 novembre 2005.

Pour BOISSONS HEINTZ S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2005, réf. DSO-BK00131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903586.3/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2005.

HOTEL - RESTAURANT SAINT HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.390.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, demeurant à L-3462 Dudelange, 1, rue Edison, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973,

2.- Monsieur Salvatore Bruccoleri, gérant de sociétés, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweiher, né à Favara (Italie), le 20 novembre 1956,

3.- Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant de sociétés, demeurant à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, né à Tunis, en date du 1^{er} novembre 1970,

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HOTEL - RESTAURANT SAINT HUBERT, S.à r.l. avec siège social à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 106.390;

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 6 juillet 2005,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro, 693 du 14 juillet 2005,

qui ont requis le notaire d'acter la cession de parts et la modification afférente des statuts, comme suit:

Cessions de parts

I.- La prénommée associée Madame Romana Mikolajczak, ici représentée comme ci-avant, cède par les présentes ses cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans ladite société à Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq mille euros (EUR 5.000,-), que la cédante, ici présente, reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre.

II.- Le prénommé associé Monsieur Salvatore Bruccoleri, ici présent, cède par les présentes ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans ladite société à Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq mille euros (EUR 5.000,-), que le cédant, ici représenté comme ci-avant, reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en Dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre.

Acceptation

Monsieur Salvatore Bruccoleri, Madame Romana Mikolajczak et Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, tous trois prénommés, agissant en leurs qualités de gérants de la société déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique modifie l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes attribués à Monsieur Hichem Ben Lamine Samaali.»

Deuxième résolution

Acceptation des démissions de Monsieur Salvatore Bruccoleri, et Madame Romana Mikolajczak en tant que gérants techniques de la société avec pleine et entière décharge.

Confirmation de Monsieur Hichem Ben Lamine Samaali en sa qualité de gérant administratif, et Madame Françoise de Bourcy en tant que gérante technique.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants dont obligatoirement pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel et du restaurant celle de la gérante technique.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Mikolajczak, S. Bruccoleri, H.B.L. Samaali, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} décembre 2005.

P. Decker.

(105868.3/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

HOTEL - RESTAURANT SAINT HUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2005.

P. Decker.

(105869.3/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

BLUE STREAM, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.330.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 5 octobre 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- SOLFICORP S.A.,
- De Bien Benoît,
- FSD PARTNERS, S.à r.l.;

2) De nommer trois nouveaux administrateurs pour une période de 6 ans:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

3) De nommer la S.à r.l. SEREN en tant qu'administrateur délégué pour une période de 6 ans;

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2005, réf. DSO-BJ00097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903626.3/825/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

TECH-SPACE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,-.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 108.464.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 10 janvier 2005 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société et a décidé unanimement d'accepter la nomination de Quigley Teresa (adresse: 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz) en tant que gérante de la société.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2005, réf. DSO-BK00095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903627.3/825/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

LUXONO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.302.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

CANDOVER PARTNERS LIMITED, a Company formed under the Law of United Kingdom, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom, founder here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is LUXONO, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand Euro five hundred), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by:

- the sole signature of its single manager;

- in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;

- in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the class B Manager if there is no class A Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present in each class.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are validly taken by meeting of the board of managers, provided that the majority of managers of each class is present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been fully paid up in cash by CANDOVER PARTNERS LIMITED prenamed, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company LUXONO, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, expert comptable, born in Douarnenez (France), on July 7, 1969 with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B manager;

Mrs Delphine André, private employee, born in Nancy (France), on July 23, 1973 with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B manager;

Mr Alistair Peel, company secretary CANDOVER SERVICES LIMITED, born in Wallsend (United Kingdom), on January 31, 1969 with private address at 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex CM16 7JR, United Kingdom, as Class A manager.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one class A and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

CANDOVER PARTNERS LIMITED, société constituée sous droit anglais avec siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Grande-Bretagne, fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera LUXONO, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et

d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

- la seule signature de son gérant unique;
- en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B;
- en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant de type B s'il n'y a pas de gérant de type A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants de chaque type sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont valablement prises en réunion du conseil de gérance, à condition que la majorité des gérants soient présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 parts ont été intégralement libérées par CANDOVER PARTNERS LIMITED, par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, expert comptable, née à Douarnenez (France), le 7 juillet 1969, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Manager Classe B;

Madame Delphine André, employée privée, née à Nancy (France), le 23 juillet 1973, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Manager Classe B;

M. Alistair Peel, assistant de CANDOVER SERVICES LIMITED, né à Wallsend (United Kingdom), le 31 janvier 1969, avec adresse privée au 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex CM16 7JR, United Kingdom, en tant que Manager Classe A.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un manager Classe A et d'un manager Classe B.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 8, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

J. Elvinger.

(106311.3/211/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.762.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 septembre 2004 tenue extraordinairement au siège social le 7 juillet 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg.

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Morsechi, Mme Frédérique Vigneron et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD., jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101346.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

21641

IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.041.

Le bilan au 26 mai 2004 (date de dissolution), enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(105144.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 90.496.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, au mois de décembre 2005.

Signature.

(105229.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

FORET ET NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 12, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 101.062.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch en date du 7 novembre 2005, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 14 novembre 2005, vol. 406, fol 78, case 7, les modifications suivantes sont à noter:

- La totalité des parts sociales (100 parts) sont détenues suite à des cessions de parts par Madame Cécilia Coquerel, femme au foyer, demeurant à L-9155 Grosbous, 12, rue du Brill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 novembre 2005.

L. Grethen

Notaire

(903631.3/240/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 2005.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.513.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102450.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.513.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102452.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ZAY AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2005, réf. DSO-BJ00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juillet 2005.

Signature.

(903646.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

ZAY AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2005, réf. DSO-BJ00173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juillet 2005.

Signature.

(903647.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

ZAY AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2005, réf. DSO-BJ00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juillet 2005.

Signature.

(903648.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

OPTIQUE TOM PEETERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9575 Wiltz, 15, place des Tilleuls.
R. C. Luxembourg B 103.864.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2005, réf. DSO-BK00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPTIQUE TOM PEETERS, S.à r.l.

Signature

(903639.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2005.

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.830.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 28 juin 2005

- DELOITTE S.A. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société, en date du 14 mai 2003.
- M. Arjan Kirthi Singha a été élu Commissaire de la société, en date du 14 mai 2003 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme G.F. Adams, M. T.A.M. Bosman et M. A.F. Pace-Bonello ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial et au Registre de Commerce.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101368.2/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES (FMFS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.710.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 30 août 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mlle Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES (FMFS) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101362.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

SZL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.002.

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SZL S.A. («la Société»), avec siège social à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, constituée par acte du notaire instrumentant, le 22 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 17 septembre 1996. Les statuts furent modifiés en date des 22 septembre 1999 et 7 avril 2000 suivant actes reçus par le même notaire et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 945 du 10 décembre 1999 et numéro 572 du 10 août 2000 respectivement.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.002.

Bureau

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Eric Stevens, gestionnaire, demeurant à B-2018 Anvers, Vestingstraat, 70.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2005, portant sur le même ordre du jour, le quorum de présence de la moitié au moins du capital social souscrit n'avait pas été atteint et qu'en conséquence cette assemblée n'était pas régulièrement constituée et ne pouvait délibérer sur l'ordre du jour lui soumis;

II. Que les actionnaires, tous nominatifs, ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée;

III. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille deux cent soixante-quinze (1.275) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros chacune sur les cinq mille (5.000) actions représentant le capital social sont dûment représentées à la présente assemblée;

IV. Qu'aucun quorum n'étant requis pour la tenue de cette deuxième assemblée générale extraordinaire qui, en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit;

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social en vue du changement de catégorie de PSF.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que régie par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société peut exercer de plein droit les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

3. Divers.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, et après s'être régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, afin de changer de catégorie de PSF et d'en exclure les opérations se rapportant à l'activité de professionnel intervenant pour son propre compte.

La société continuera d'exercer toutes les autres opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que régie par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et notamment les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que régie par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société peut exercer de plein droit les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 17.00 heures.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Stevens, F. Stolz-Page, P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105485.3/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SZL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.002.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1950 du 21 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105486.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

LORFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 novembre 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102582.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LUXINVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.176.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of November.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at c/o ATC Trustees (BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

here represented by Mr Francesco Biscarini, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 14, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of LUXINVESTMENT, S.à r.l., R. C. B Number 105.176, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated December 15, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 330 of April 14, 2005.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Amendment of the third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation.

2) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à c/o ATC Trustees (BVI), 2^e étage, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LUXINVESTMENT, S.à r.l., R.C. B numéro 105.176, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 330 du 14 avril 2005.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification du troisième alinéa de l'article 12 des statuts.

2) Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le troisième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Biscarini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105497.3/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

LUXINVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.176.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1899 du 14 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105498.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

LIBELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 75.201.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du mercredi 19 janvier 2005, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 juillet 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer la société MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102540.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

THE DIRECTORS' OFFICE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 96.744.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 11 novembre 2005

Le 11 novembre 2005, le Conseil d'Administration a pris note de la démission de M. Peter Spinnler en tant qu'Administrateur et vice-président de la Société, avec effet au 24 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

A. Laruelle

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06469. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101480.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

VAH PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.887.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 8 septembre 2005

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Friedrich-Wilhelm Floren, Administrateur, en remplacement de Monsieur Klaus Selch, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101531.3/007/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

NOVAINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.085.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 29 juillet 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date du 1^{er} juin 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Eric Giacometti, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat à la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

NOVAINVEST HOLDING S.A.

E. Giacometti / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102551.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le mardi 8 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 juin 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

FINGHOLD S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102543.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

OSE S.A., ORGANISATION SPORTIVE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 60, rue Large.
R. C. Luxembourg B 110.091.

Le commissaire de la société démissionne avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101555.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.
